



Emplacement stationnement

Par **Lanou**, le **05/09/2019** à **13:05**

Bonjour,

Habitant dans un immeuble de 6 appartements en ville, il y a quelques commerces et quelques places de stationnement autour. Il y a un bar qui est ouvert de 16h30 à 21h et où quand les gens viennent se garent sur les places en bas de l'immeuble (pas d'indication au sol "réservée"), ce qui fait que nous sommes obligé soit de nous garer loin de notre immeuble soit se garer sur des emplacements jaunes ou bien entendu nous pouvons prendre une amende. Y a t'il possibilité auprès de la mairie de mettre un panneau indiquant qu'à compter d'une certaine heure ces emplacements sont réservés à la résidence ?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **05/09/2019** à **13:14**

Bonjour,

Ces emplacements de stationnement sont sur le terrain privé de votre immeuble ou sur l'espace public ? Si sur l'espace public, en aucun cas ils ne peuvent être réservés à certaines personnes, ce serait une privatisation de l'espace public, ce qui n'est pas possible...

Par **Lanou**, le **05/09/2019** à **13:44**

Certains magasins ont bien des places réservées sur la voie publique ou ont des "zebra" ou cônes empêchant de s'y stationner... Pourquoi en serait il autrement pour les particuliers ? Merci les lois françaises qui pour certaines seraient à revoir ! Parce que toi tu dois aller te stationner ailleurs que chez toi pendant que certains vont se saouler au bar. Merci pour ce retour et des informations transmises.

Par **janus2fr**, le **05/09/2019 à 13:55**

[quote]

Certains magasins ont bien des places réservées sur la voie publique

[/quote]

Non, comme déjà dit, une place de stationnement sur le domaine public ne peut pas être privatisée.

Le domaine public doit rester accessible à tous les citoyens.

Par **youris**, le **05/09/2019 à 14:25**

lanou,

je me permets d'ajouter que lorsqu'un particulier utilise le domaine public, comme une terrasse de café, il paie une redevance.

il existe des stationnements réservés à la livraison mais ce ne sont pas des places de stationnement attribuées privativement.

si les places de stationnement que vous mentionnez dans votre premier messages sont sur le domaine public, les consommateurs du bar ont les mêmes droits que vous pour y stationner.

salutations